

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1560.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Occupation du domaine public maritime pour l'organisation du bûcher traditionnel des sapins de Noël le 06 Janvier 2023*

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle à la Commune entrant en vigueur au premier janvier 2022,
- VU** L'arrêté Municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** Les demandes d'autorisation auprès de la DDTM du Var formulées le 24 Janvier 2022 et le 15 Novembre 2022,
- CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage du centre Ville afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre du traditionnel bûcher des sapins de Noël, il sera organisé un feu d'embrasement des sapins sur la plage du centre ville le vendredi 06 Janvier 2023 à 16h30 dans le périmètre défini sur le plan joint.

ARTICLE 2

Pour la bonne organisation de cette manifestation, un espace sera réservé sur la plage, à cet effet le vendredi 06 Janvier 2023 de 16h30 à 19 heures.

ARTICLE 3

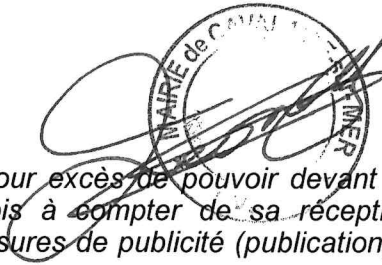
Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 09/12/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Brûlé de sapin : Vendredi 06 Janvier 2023

